

deux roues = 4 vie



Débrider ou kiter un scooter est illégal, au risque de :

- 135€ d'amende de débridage.
- 1500€ d'amende pour le kitage d'un véhicule.
- La confiscation du véhicule.

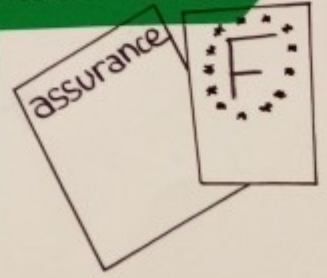


La visibilité
Le véhicule doit être visible jour et nuit car nous sommes vulnérable. Les feux avant et arrière doivent toujours être allumés le deux-roues doit avoir des réflecteurs de lumière et le passager doit avoir un gilet jaune en cas d'arrêt.

avertisseur sonore
feu arrière
catadioptrique pot d'échappement
catadioptrique réflecteur de lumière
pas avant allumer de jour et nuit

Il faut faire attention aux angles morts des deux-roues (à l'arrière, sur les côtés) et à ne pas circuler dans les angles morts des autres véhicules.

légende :
□ = champs visuels
△ = angles morts.



des casques de rollers ou de vélo ne sont pas attribués au scooter.

ces casques sont des casques attribués pour les scooters mais dès qu'ils sont usés il faut les jeter car sinon il ne protège plus rien et que si nous tombons on risque un accident très grave.